

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3412

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Service public d'eau potable - Aménagement forestier de la réserve de Crépieux-Charmy établi par l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2012-2031**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Madame Ait-Maten

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Leбуhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palleja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3412**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Service public d'eau potable - Aménagement forestier de la réserve de Crépieux-Charmy établi par l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2012-2031**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin d'allier la nécessité de protection de la ressource en eau et la préservation d'un milieu naturel très riche aux portes de l'agglomération, le Conseil de communauté a décidé, par délibération du 2 décembre 1991, la soumission au régime forestier, sur le champ captant de Crépieux-Charmy, de l'ancienne zone agricole (Charmy sud) à des fins de boisement.

La soumission au régime forestier de Charmy sud a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1992, pour une surface de 49 hectares environ.

Le premier aménagement forestier (1992-2001, soit 9 ans) a eu pour objectif de créer, dans les meilleurs délais, un état boisé et un deuxième aménagement forestier (période 2002-2011, soit 9 ans) lui a succédé. L'aménagement, ci-après approuvé, prend la suite du précédent, pour une durée de 19 ans sur la période 2012-2031.

Ce présent aménagement de la forêt sur la réserve de Crépieux-Charmy est établi par l'Office national des forêts pour la période 2012-2031, il prend en compte l'expérience acquise lors des précédents exercices, tout en corrigeant ses défauts et lacunes. Il a été établi par l'Office national des forêts en vertu des dispositions de l'article L 1431 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de l'aménagement qui comprend :

1 - un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement dans l'objectif de favoriser l'expérimentation dans le cadre d'études sur la faune, la flore, la gestion des bassins de la barrière hydraulique, etc.,

2 - la définition des objectifs assignés à cette forêt, à savoir :

- . la protection et l'amélioration des habitats,
- . le maintien des milieux ouverts,
- . l'observation de la dynamique d'îlots de forêt alluviale,
- . la reconquête par le feuillu dur autochtone,
- . l'accélération de la dynamique forestière et de la structuration des peuplements,
- . la favorisation de l'installation de nouvelles essences,
- . l'objectif de production (exploitation) n'est pas recherché ;

3 - un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Approuve l'aménagement forestier de la réserve de Crépieux-Charmy établi par l'Office national des forêts (ONF) et le programme d'actions associé pour la période 2012-2031.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.